

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B278-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B278

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Pompiers sans Frontières pour l'année 2015 et approbation d'une convention

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLÉ Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

06_5_01

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Olivier FREGEAC

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Risques majeurs

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Pompiers sans Frontières pour l'année 2015 et approbation d'une convention
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il est proposé d'attribuer une subvention de 5.000 € destinée à participer financièrement à l'entretien d'une unité mobile appartenant à l'Association « Pompiers sans Frontières » pour l'année 2015. Cette subvention s'accompagne de la signature d'une convention d'objectifs entre PSF et la CPA.

Exposé des motifs :

Pompiers Sans Frontières (PSF) est une association de solidarité internationale créée en 1991, agréée Sécurité Civile et dont le siège social est désormais situé à Aix-en-Provence. Spécialisée dans l'aide au développement, notamment en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, PSF s'est forgée, depuis sa création, au cours de missions dans différents pays, théâtres de catastrophes (Indonésie, Haïti,...), une expérience reconnue au plus haut niveau. En cas d'événements exceptionnels, crise humanitaire de grande ampleur, conflit armé, elle est capable d'apporter une aide significative aux victimes. Dans ce but, et dans une démarche d'intérêt général, elle a

d'ailleurs acquis une unité mobile comportant un groupe électrogène, une unité de potabilisation de l'eau, du matériel d'éclairage, du matériel pour l'accueil des victimes (tentes, lits), du matériel de sauvetage déblaiement, du matériel de premier secours et du matériel de transmission. Ce matériel, qui est stocké dans un local mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence, a pour vocation d'être mobilisé au profit des communes et des collectivités dont la Communauté du Pays d'Aix, dans l'éventualité d'un événement exceptionnel.

Afin de l'aider à financer l'entretien de cette unité mobile, Pompiers Sans Frontières sollicite de la Communauté du Pays d'Aix l'attribution d'une subvention de 5.000 € au titre de l'année 2015. Cette subvention, qui sera versée en une seule fois, s'accompagne de la signature d'une convention entre PSF et la CPA laquelle, par délibération 2005_A346, a adopté le principe de son implication en appui aux communes, dans la prévention des risques majeurs sur son territoire et notamment en cas de crise majeure.

Outre une demande de subvention de 5.000 € au titre de la Direction des Risques, l'association sollicite également pour 2015, dans le cadre d'autres actions prévues :

6.000 € pour le renforcement de la société civile (dossier CPA 2015 00248)

12.000 € pour l'insertion citoyenne et professionnelle (dossier CPA 2015 00249)

7.000 € pour favoriser l'insertion professionnelle (dossier CPA 2015 00250)

3.000 € pour l'insertion citoyenne et professionnelle (dossier CPA 2015 00251)

soit un total de 33.000 €.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention n-1	Budget global de l'association	d'Urgence au titre Budget Unité de 2015 d'Intervention	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs
2015_00252	Pompiers sans frontières	Veille d'urgence	5000 €	279 600 €	10 000 €	5.000 €	5.000 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005_A346 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 relative à l'accompagnement des communes sur la question des risques majeurs ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 29 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros) à l'Association « Pompiers sans Frontières » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre l'association « Pompiers sans Frontières » et la CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention jointe ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 65738, fonction 830, qui présente les disponibilités budgétaires nécessaires.

CONVENTION

Entre

L'Association Pompiers sans Frontières dont le siège social est situé 12 rue Charloun Rieu – Groupe scolaire Joseph d'Arbaud– 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Philippe TRUZE, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association met à disposition de la CPA, en cas d'événement de sécurité civile sur son territoire, tout ou partie de son unité d'Intervention d'Urgence. Cette unité, armée par 10 bénévoles de l'association comprend un poste sanitaire mobile, une unité de potabilisation, des moyens de secours déblaiement, de transmission et de logistique.

Les matériels, qui seront mis en œuvre à cette occasion, seront déterminés en fonction de l'événement conjointement par l'Association et par la Direction des Risques de la CPA sur décision du conseiller communautaire délégué aux risques.

Pour sa part, la CPA s'engage à soutenir financièrement l'entretien de l'unité.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2015.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2015 s'établit à la somme de 5.000 € (cinq mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public désigné compétent.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 3 (trois) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction :

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le.....

Philippe TRUZE

Maryse Joissains Masini

Président de l'Association Pompiers sans
Frontières

Président de la Communauté du Pays d'Aix

2015_B278

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Pompiers sans Frontières pour l'année 2015 et approbation d'une convention

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015